



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, Le 07 septembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0096

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la Société COLAS sur la commune d'Allinges lieu-dit « Lauzenette ».

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment aux articles R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier déposé le 04 mai 2021 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur Général de COLAS FRANCE pour le territoire Sud Est dont le siège social est établi au 855 Rue René Descartes BP 20070 13792 AIX EN PROVENCE



CEDEX 3, sollicite l'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune d'ALLINGES 74200 lieu-dit « Lauzenette » ;

VU le rapport de recevabilité en date du 18 mai 2021 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la consultation du public organisée du 16 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus ;

VU la délibération avec avis favorable du 19 juillet 2021 de la commune de Thonon-Les-Bains ;

VU l'absence de délibération de la commune d'Allinges, notifié par courriel du 07 septembre 2021 ;

VU la délibération avec avis favorable du 1^{er} juillet 2021 de la commune de Margencel ;

VU la délibération avec avis défavorable du 26 juillet 2021 de la commune d'Anthy-sur-Léman ;

VU l'avis de la DDT en date du 06 août 2021 ;

CONSIDERANT que des prescriptions particulières d'aménagement aux prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées vont être fixées à la Société COLAS pour l'ISDI située sur le territoire de la commune d'ALLINGES lieu-dit « Lauzenette » ;

CONSIDERANT que ce dossier de demande d'enregistrement doit recueillir l'avis du CODERST ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ALLINGES est en cours de révision et qu'il doit être approuvé pour permettre l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) COLAS à Allinges ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS est prorogé de 2 mois à compter du 04 OCTOBRE 2021.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de la Société COLAS, exploitant,
- Monsieur le maire d'Allinges,
- Madame la chef de l'Ud des 2 Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le préfet
La chef du Pôle Administratif
des Installations Classées,
Colette CHARRIER